

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 46

VENDREDI 15 JUIN 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 JUIN 2007

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	1244
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 5 ^e arrondissement, démissionnaire le 16 mai 2007	1244
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 11 juin 2007)	1244
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 4 juin 2007)	1244
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 127 accordée le 18 mars 1891 dans le cimetière du Père-Lachaise (44 ^e division — cadastre 1101) (Arrêté du 7 juin 2007)	1245
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (16 ^e division — cadastre 383) (Arrêté du 7 juin 2007)	1245
Structures générales des services de la Ville — (Arrêté modificatif du 8 juin 2007)	1246
Fixation de la composition du jury de concours du groupement de commandes pour la sélection d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Pajol et la création d'un jardin public, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 juin 2007)	1247
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Riboutté, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 juin 2007)	1247

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Scribe, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 juin 2007)	1247
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Boissonnade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juin 2007)	1248
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-065 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 juin 2007)	1248
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Paillet, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 juin 2007)	1249
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juin 2007)	1249
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juin 2007)	1249
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juin 2007)	1250
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place de Passy, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mai 2007)	1250
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 4 juin 2007)	1251
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la Porte Molitor, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 mai 2007)	1251

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Molitor, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 mai 2007).....	1251
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-073 fixant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Paris rive gauche », à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juin 2007).....	1252
Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1252
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Prévention et de la Protection.....	1252
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une directrice générale de la Commune de Paris.....	1252
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant de la délibération n° 2006-63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B de la Commune de Paris (Arrêté du 25 mai 2007).....	1253
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 8 juin 2007).....	1253
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 8 juin 2007).....	1254

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 4 juin 2007).....	1254
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 4 juin 2007).....	1255
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 juin 2007).....	1256
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant de la délibération n° 2006-24 G des 11 et 12 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B du Département de Paris (Arrêté du 25 mai 2007).....	1256
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris ouvert à partir du 4 juin 2007 pour 10 postes.....	1257

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris — (Arrêté modificatif du 21 mai 2007).....	1257
--	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2007-0155 DG portant délégation de la signature du Directeur Général — (Arrêté modificatif du 5 juin 2007).....	1258
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007CAPDISC000060 dressant le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1 ^{re} classe au titre de l'année 2006 (Arrêté du 4 juin 2007).....	1258
Arrêté BR n° 07-00042 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps d'ingénieur économiste de la construction de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 8 juin 2007).....	1259
Arrêté n° 2007-20589 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police (Arrêté du 11 juin 2007).....	1260
Arrêté n° 2007-20590 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la sous-direction des services administratifs du cabinet du préfet de police (Arrêté du 11 juin 2007).....	1260
Arrêté n° 2007-20591 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la communication (Arrêté du 11 juin 2007).....	1261
Arrêté n° 2007-20592 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris (S.G.Z.D.) (Arrêté du 11 juin 2007).....	1261
Arrêté n° 2007-20593 accordant délégation de la signature préfectorale au secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration (Arrêté du 11 juin 2007).....	1262
Arrêté n° 2007-20594 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines (Arrêté du 11 juin 2007).....	1263
Arrêté n° 2007-20595 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance (Arrêté du 11 juin 2007).....	1264
Arrêté n° 2007-20596 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 11 juin 2007).....	1265
Arrêté n° 2007-20597 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 11 juin 2007).....	1266
Arrêté n° 2007-20598 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public (Arrêté du 11 juin 2007).....	1267
Arrêté n° 2007-20599 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction départementale des services vétérinaires de Paris (Arrêté du 11 juin 2007)....	1269
Arrêté n° 2007-20600 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale (Arrêté du 11 juin 2007).....	1270
Arrêté n° 2007-20601 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police (Arrêté du 11 juin 2007).....	1271

Arrêté n° 2007-20602 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des renseignements généraux (Arrêté du 11 juin 2007).....	1272
Arrêté n° 2007-20603 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'inspection générale des services (Arrêté du 11 juin 2007).....	1272
Arrêté n° 2007-20604 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques (Arrêté du 11 juin 2007).....	1273
Arrêté n° 2007-20605 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire (Arrêté du 11 juin 2007).....	1274
Arrêté n° 2007-20606 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation (Arrêté du 11 juin 2007).....	1274
Arrêté n° 2007-20607 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police urbaine de proximité (Arrêté du 11 juin 2007).....	1276
Arrêté n° 2007-20608 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'école nationale de police de Paris (Arrêté du 11 juin 2007).....	1277
Arrêté n° 2007-20610 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Arrêté du 11 juin 2007).....	1278
Arrêté n° 2007-20611 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (Arrêté du 11 juin 2007).....	1279
Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1281
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs pris au titre des articles L. 129-1 et L. 129-2 du Code de la construction et de l'habitation.....	1281

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1418 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés (F/H) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 30 avril 2007).....	1281
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1817 portant délégation de la signature de la Directrice Générale. — (Arrêté modificatif du 8 juin 2007).....	1282
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure des centres d'hébergement et de réinsertion sociale année 2005.....	1283
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale principal des centres d'hébergement et de réinsertion sociale année 2005.....	1283
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur ouvert le 15 janvier 2007.....	1283

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nom du candidat déclaré admissible à l'examen professionnel de chef d'exploitation.....	1283
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves pratiques du concours interne de maître-ouvrier cuisinier, ouvert le 5 janvier 2007.....	1283
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves pratiques du concours externe de maître-ouvrier cuisinier, ouvert le 5 janvier 2007.....	1283

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel.....	1283
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité : électrotechnicien. — Dernier rappel.....	1284
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier. — Dernier rappel.....	1284
Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	1284
Pose , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 3 ^e	1285

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable de cuisine centrale ..	1285
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1285
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou attaché principal d'administration (F/H).....	1285
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	1285
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	1285
Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1286
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1286
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).....	1286
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1287

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1288

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 1288

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 19 JUIN 2007
(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.
A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal.

MERCREDI 20 JUIN 2007
(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Général.
A 11 h — 5^e Commission du Conseil Municipal.
A 11 h — 5^e Commission du Conseil Général.
A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.
A 17 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal.

JEUDI 21 JUIN 2007
(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.
A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 5^e arrondissement, démissionnaire le 16 mai 2007.

A la suite de la démission de Mme Aurélie FILIPPETTI, élue Conseillère du 5^e arrondissement le 18 mars 2001, dont réception fut accusée par M. le Maire du 5^e arrondissement le 16 mai 2007, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Michel PLAZANET devient Conseiller du 5^e arrondissement à compter de cette date.

A la suite de la démission de M. Michel PLAZANET, devenu conseiller du 5^e arrondissement le 16 mai 2007, dont réception fut accusée par M. le Maire du 5^e arrondissement le 30 mai 2007, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Martine ULMANN devient Conseillère du 5^e arrondissement à compter de cette date.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une consultation des personnels titulaires, non titulaires et les agents soumis à un régime de droit privé de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement afin d'apprécier la représentativité des organisations syndicales au niveau de l'établissement public.

Art. 2. — Le scrutin se déroulera le jeudi 18 octobre 2007 à la Mairie du 12^e arrondissement dans les locaux de la rue Bignon. Il sera ouvert de 9 h à 16 h.

Art. 3. — Les organisations syndicales représentatives seront seules admises à participer au premier tour de scrutin. Les listes devront être déposées au plus tard le lundi 3 septembre 2007 à la Direction de la Caisse des écoles.

Art. 4. — Les électeurs pourront voter par correspondance. La liste électorale sera affichée à la Caisse des écoles, 1, rue Descos, à partir du 18 septembre 2007.

Art. 5. — Mme Véronique MESUREUX, Responsable des Ressources Humaines de la Caisse des écoles du 12^e, présidera le bureau de vote, qui comprendra un délégué de liste et un représentant de chacune des organisations syndicales précitées.

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Pour la Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des écoles
et par délégation,

*Le Chef des services économiques
de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement*

Jean-Jacques HAZAN

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir

en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2007 modifiant l'organisation de la D.F.P.E. et créant le Bureau des Marchés et de l'Approvisionnement ;

Vu l'arrêté du 4 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 4 août 2005 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Petite Enfance :

Bureau de Gestion des Crèches :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »

Supprimer : Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administration.

Après : Bureau de Gestion des Crèches

Ajouter : Bureau des Marchés et de l'Approvisionnement

Ajouter : Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administration, chef du bureau.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 4 août 2005 est modifié comme suit :

Dans la liste des membres de la Commission des Marchés :

Modifier : Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administration, chef du Bureau des Marchés et de l'Approvisionnement de la Sous-Direction de la Petite Enfance, en qualité de membre titulaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines

— Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Bertrand DELANOË

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 127 accordée le 18 mars 1891 dans le cimetière du Père-Lachaise (44^e division — cadastre 1101).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 18 mars 1891 à Mme Veuve SÉVRY, née Sophie CRESSANT, une concession perpétuelle numéro 127 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 24 avril 2007 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que les mises en demeure adressées le 9 mai 2007 sont restées sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 127 accordée le 18 mars 1891 au cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve SÉVRY, née Sophie CRESSANT, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — La Conservatrice du Cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (16^e division — cadastre 383).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2000 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle conditionnelle numéro 159, accordée le 26 avril 1844 au cimetière de Montmartre à Mme Veuve THOMINE, née GARNIER ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2000 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle conditionnelle numéro 159, accordée le 26 avril 1844 au cimetière de Montmartre à Mme Veuve THOMINE, née GARNIER.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Structures générales des services de la Ville — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié successivement par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003 et 23 juillet 2004 ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 22 mai 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé, les termes : « Direction de la Protection de l'Environnement » sont *remplacés* par les termes : « Direction de la Propreté et de l'Eau » et les termes : « Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » sont *remplacés* par les termes : « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ».

Art. 2. — Les 6° et 7° alinéas de l'article 13 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé sont *supprimés*.

Art. 3. — Au premier alinéa de l'article 17 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé, les termes : « Direction de la Protection de l'Environnement » sont *remplacés* par les termes : « Direction de la Propreté et de l'Eau ».

Art. 4. — L'article 18 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Article 18 — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Elle participe à l'embellissement de l'espace public et a en charge l'aménagement paysager de la Ville dans une perspective de développement durable.

A ce titre, elle assure le suivi des grands projets d'aménagement ainsi que la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts municipaux (les parcs et jardins, mais aussi les bois, les cimetières, les promenades plantées, les plantations d'alignement et les diverses formes de végétalisation : parterres sur voie publique, murs végétalisés, etc.).

Elle veille à la conservation et à l'amélioration du patrimoine présent dans ces espaces verts.

Elle élabore et pilote une politique de l'arbre, notamment en vue de la préservation et du développement du patrimoine arboré, y compris dans les espaces verts privés classés à protéger.

Elle assure la production et les achats horticoles et sylvicoles.

Elle est chargée de garantir au public l'accès et la jouissance des espaces verts parisiens et de promouvoir le respect de l'environnement.

A ce titre, elle assure l'accueil et la surveillance dans ces espaces verts dans les meilleures conditions de propreté et de sécurité possible.

Elle conçoit et met en œuvre une politique d'animation et de sensibilisation des parisiens à l'écologie urbaine.

Elle contribue au fleurissement et à la décoration des bâtiments et des événements municipaux.

Elle assure l'attribution et la gestion des concessions funéraires, ainsi que l'exécution et la surveillance des opérations funéraires concurremment avec les entreprises de pompes funèbres. Elle prend en compte l'évolution des rites et coutumes funéraires.

Elle participe à la mise en œuvre de la politique environnementale de la Ville.

A ce titre, elle mène les études nécessaires à l'intégration des préoccupations environnementales dans les projets de la Ville.

Elle promeut la lutte contre la pollution atmosphérique, le bruit et les autres nuisances, en liaison avec les autres directions, par exemple dans le cadre du plan « climat ».

Elle aide les acteurs de la construction à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement dans leurs projets.

Elle conserve et valorise les collections botaniques municipales et gère l'école d'horticulture du Breuil. »

Art. 5. — Il est inséré un article 25 bis à l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé, rédigé comme suit : « Article 25 bis. — Délégation à la coopération territoriale.

Elle est rattachée au Secrétariat Général.

La délégation générale à la coopération territoriale met en œuvre les coopérations territoriales, elle coordonne l'émergence de territoires de projet et peut être chargée de coordonner de grands projets signalés.

Elle assure le suivi de la Conférence métropolitaine, ainsi que des conférences interdépartementales. Elle assure la conduite et la gestion des relations avec la Région Ile-de-France. Elle mène une réflexion prospective métropolitaine.

Elle constitue un centre de ressources sur la coopération territoriale et assure le développement d'une culture de coopération intercommunale au sein de l'administration parisienne, notamment par des actions de communication. »

Art. 6. — L'article 29 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé est *supprimé*.

Art. 7. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition du jury de concours du groupement de commandes pour la sélection d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Pajol et la création d'un jardin public, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 8 V et 24 I c, d et e ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Vu la délibération DPA 115 du 17 avril 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de concours du groupement de commandes pour la sélection d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Pajol et la création d'un jardin public à Paris 18^e arrondissement est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, coordonnateur du groupement ;

— au titre des personnalités désignées :

- M. Jean-Paul ALBERTINI, représentant la SEMAEST ;
- Mme Edith ARNOULT BRILL, représentant la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse ;
- M. Jean-Pierre CAFFET, Adjoint au Maire de Paris chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- M. Michel NEYRENEUF, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, chargé de l'Urbanisme et du Logement, quartier La Chapelle - Marx Dormoy ;
- M. Olivier ANSART, représentant des associations.

— au titre des personnes qualifiées :

- M. Jean-François BODIN
- Mme Fabienne BULLE
- Mme Janine GALIANO
- Mme Aline HARARI
- M. Arnaud HIRSCHAUER
- M. Nicolas SZILAGYI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions
relatives aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés Publics*

Mireille FLAM

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Riboutté, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au 3, rue Riboutté, à Paris 9^e doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 5 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9^e arrondissement :

— Riboutté (rue) : côté impair, au droit du n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 5 septembre 2007 inclus ;

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Scribe, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 17, rue Scribe et 1, rue des Mathurins, à Paris 9^e doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue Scribe ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 15 juin 2007 au 31 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9^e arrondissement :

— Scribe (rue) : côté impair, au droit du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 juin 2007 au 31 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Boissonade, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction de la Propreté et de l'Eau, 25, rue Boissonade, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 3 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Boissonade (rue), côté impair, au droit du n° 25 (neutralisation de 3 places de stationnement) jusqu'au 3 août 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-065 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien de la Compagnie de Chauffage Urbain, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 16 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 6^e arrondissement :

— Saint-Jean Baptiste de la Salle (rue) : côté pair, au droit du n° 4 (neutralisation de 2 places de stationnement) jusqu'au 16 août 2007.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Paillet, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble rue Paillet, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 27 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Paillet (rue) :

- côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de 4 places de stationnement), jusqu'au 27 juillet 2007 inclus ;

- côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (neutralisation de 4 places de stationnement), jusqu'au 27 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture du boulevard périphérique Porte de Vanves, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation boulevard Adolphe Pinard ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront dans la nuit du 13 au 14 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie située entre le Pont Barbet et le Pont de Vanves, est à titre provisoire, interdit à la circulation générale, dans la nuit du 13 au 14 juin 2007, de 21 h 15 à 5 h.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-119 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Blomet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 21 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Blomet (rue) : côté pair, au droit des n° 136 à 148.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les condi-

tions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 21 décembre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-120 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Castagnary, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 25 juin au 30 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) : côté pair, au droit des n° 2 à 4, côté impair au droit du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 septembre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place de Passy, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie place de Passy, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 29 juin 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Passy (place de), côté pair, au droit du numéro 2.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2006 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 16^e jusqu'au 29 juin 2007 inclus :

— Passy (place de), côté pair, au droit du numéro 2.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-0091 du 20 août 2003 modifiant dans le 16^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans le boulevard Exelmans, la rue des Vignes, place de l'Eglise d'Auteuil et rue de Passy, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 29 juin 2007 inclus, dans les voies suivantes du 16^e arrondissement :

— Exelmans (boulevard) : côté impair, du numéro 25 au numéro 27 ;

— Vignes (rue des) : côté impair, au droit du numéro 53 ;

— Eglise d'Auteuil (place de l') : en vis-à-vis du numéro 6 et 6 bis de la rue d'Auteuil ;

— Passy (rue de) : côté impair, du numéro 1 au numéro 7.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 20 août 2003 sont suspendues en ce qui concerne la bande cyclable dite « décalée » côté impair du boulevard Exelmans sur 30 m à partir du n° 23.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la Porte Molitor, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans l'avenue de la Porte Molitor, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 juin au 11 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 11 juin au 11 juillet 2007 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Porte Molitor (avenue de la) :

- côté pair, au droit des numéros 10 et 14 ;

- côté impair, au droit des numéros 11 et 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Molitor, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Molitor, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 11 au 29 juin 2007 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

- Molitor (rue) :
- côté pair, au droit du numéro 32 ;
- côté impair, au droit des numéros 33 et 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-073 fixant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Paris rive gauche », à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 71-10760 du 15 septembre 1971 portant application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966, complétant l'article 98 du Code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu la délibération n° 2007-158 du 14 mai 2007, portant notamment création d'un nouveau marché découvert dénommé marché « Paris rive gauche », à Paris 13^e ;

Considérant que l'ouverture de ce marché découvert alimentaire, prévue le 15 juin 2007, doit être accompagnée de mesures de neutralisation de stationnement nécessaires à son bon déroulement et au nettoyage des trottoirs dans des conditions satisfaisantes par les engins des services techniques de la Propreté de Paris ;

Considérant que ce marché se tiendra dans un premier temps le vendredi de 12 h à 20 h ;

Considérant qu'il importe, en conséquence, de modifier les règles de stationnement gênant actuellement en vigueur dans les rues Emile Durkheim et Neuve Tolbiac et de réserver des emplacements aux commerçants du marché, les vendredis jour de tenue de ce marché ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire découvert « Paris rive gauche », à Paris 13^e dans les conditions suivantes :

— rue Emile Durkheim : côté impair, du n° 17 au n° 21, les vendredis de 9 h à 21 h 30 ;

— rue Neuve Tolbiac : (contre allée) : côté pair, sur toute la longueur, les vendredis de 9 h à 21 h 30.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules d'approvisionnement du marché sont autorisés à stationner dans ces deux voies les vendredis de 10 h 30 à 20 h 30.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir de la date de mise en service de ce marché alimentaire.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007,

— M. Michel THOMAS, administrateur hors classe de la Ville de Paris, placé en position de détachement auprès de la Cour des Comptes est, à compter du 20 avril 2007, réintégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et, à compter de la même date, radié des cadres de la Ville de Paris, sur sa demande, suite à sa nomination en qualité de conseiller référendaire de la Cour des Comptes (4^e tour).

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Prévention et de la Protection.

Par arrêté en date du 31 mai 2007,

— M. Michel TAMIC, attaché d'administration de la Ville de Paris à la Direction de la Prévention et de la Protection, est désigné en qualité de chef du Bureau de l'administration générale, à compter du 3 mai 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une directrice générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2007,

Mme Nicole POIX, administratrice hors classe de la Ville de Paris, détachée sur un emploi de directeur général de la Commune de Paris, est, à compter du 4 juin 2007, affectée à l'inspection générale.

Mme Nicole POIX qui est maintenue sur un emploi de directeur général de la Commune de Paris, demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant de la délibération n° 2006-63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 du Ministère de la Fonction Publique fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994, fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les cadres d'emploi relevant du décret n° 2002-870 du 3 mai 2002, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B de la Commune de Paris, notamment son article 4-II, 2^e alinéa ;

Arrête :

Article premier. — Sont prises en compte pour l'application de l'article 4-II, 2^e alinéa de la délibération DRH 2006-63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée les périodes de travail effectif dans l'exercice de l'une des professions relevant des rubriques ci-après, ou dans l'exercice de professions assimilées, sous réserve qu'elles n'aient pas été exercées sous un statut de fonctionnaire ou d'agent public. Pour apprécier la correspondance du ou des emplois tenus avec l'une de ces professions, l'administration se réfère au descriptif des professions de la Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003 :

Code de la nomenclature	Intitulé de la profession
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus (salariés de leur entreprise)
31	Professions libérales (exercées sous statut de salarié)
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises
42	Professeurs des écoles, instituteurs et professions assimilées
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens (sauf techniciens tertiaires)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise (maîtrise administrative exclue)

Sont également prises en compte les périodes de travail effectif dans l'exercice de professions comparables dans d'autres Etats.

Art. 2. — L'agent qui demande à bénéficier des dispositions de l'article de la délibération DEH 2006-63 susvisée doit fournir à l'appui de sa demande, et pour toute période dont il demande la prise en compte, un descriptif détaillé de l'emploi tenu, portant notamment sur le domaine d'activité, le positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, le niveau de qualification nécessaire, les principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

- une copie du contrat de travail ;
- pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 122-16 du Code du travail.

A défaut des documents mentionnés aux deux précédents alinéas, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, il en produit une traduction certifiée par un traducteur agréé.

L'administration a la possibilité de demander la production de tout ou partie des bulletins de paie correspondant aux périodes travaillées.

Elle peut demander la présentation des documents originaux ; ces documents ne peuvent être conservés par l'administration que pour le temps nécessaire à leur vérification et doivent en tout état de cause être restitués à leur possesseur dans un délai de quinze jours.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Urbanisme ;
- le Directeur adjoint de l'Urbanisme ;
- le Sous-Directeur de l'action foncière ;
- le Sous-Directeur du permis de construire et du paysage de la rue.

En qualité de suppléants :

- l'Ingénieur général, adjoint à la directrice ;
- le Sous-Directeur de l'aménagement ;
- le Sous-Directeur des études et des règlements d'urbanisme ;
- la Chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 6 décembre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Urbanisme ;
- le Directeur adjoint de l'Urbanisme ;
- le Sous-Directeur du permis de construire et du paysage de la rue ;
- le Sous-Directeur de l'action foncière.

En qualité de suppléants :

- l'Ingénieur général, adjoint à la directrice ;
- le Sous-Directeur de l'aménagement ;
- le Sous-Directeur des études et des règlements d'urbanisme ;
- la Chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 6 décembre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

L'inspection technique :

Substituer : le nom de Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, inspectrice technique à celui de Mme Evelyne MERIC.

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

— Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

Après : « M. Michel LE ROY, attaché d'administration, secteur du 1-17^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne PESCADOR, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur,

Après : « Mme Marie-Elise COTTET, conseillère socio-éducative, secteur du 2-11^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claudine SCHLENIUS, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur,

Après : « Mme Géraldine DOUKHAN, attachée d'administration, secteur du 3-4 et 12^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Perrine DEPAY, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur,

Après : « M. Jean-Louis GORCE, attaché d'administration, secteur du 5-6 et 14^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne PIPAUD-GEAY, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur,

Après : « M. Hervé DIAITE, attaché des services, secteur du 7-15 et 16^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique JANET, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur,

Après : « Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée d'administration, secteur du 8-13^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Thérèse DAVID, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur,

Après : « M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administration, secteur du 9^e et 10^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Monique LEMELLE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur,

Après : « M. Hervé BACHELET, attaché d'administration, secteur du 18^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Odile PERNES, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur,

Après : « M. Gérard DEVILLERS, attaché d'administration, secteur du 19^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte PATAUX, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur,

Après : « Mme Firyel ABDELJAOUAD, attachée des services de la commune, secteur du 19^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie TOCHE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur,

Après : « Mme Marie-Josselyne HERAULT, attachée d'administration, secteur du 20^e, »

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse BOUTET, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2007 modifiant l'organisation de la D.F.P.E. et créant le Bureau des Marchés et de l'Approvisionnement ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 août 2005 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Petite Enfance :

Bureau de Gestion des Crèches :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »

Supprimer : Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administration.

Après : Bureau de Gestion des Crèches

Ajouter : Bureau des Marchés et de l'Approvisionnement

Ajouter : Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administration, chef du bureau.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 11 août 2005 est modifié comme suit :

Dans la liste des membres de la Commission des Marchés :

Modifier : Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administration, chef du Bureau des Marchés et de l'Approvisionnement de la Sous-Direction de la Petite Enfance, en qualité de membre titulaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 205 319 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 610 130 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 274 014 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 928 143 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 61 080 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 40 240 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise de résultat d'un montant de 60 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2007, le tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, 75018 Paris est fixé à 88,03 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant de la délibération n° 2006-24 G des 11 et 12 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 du Ministère de la Fonction Publique fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994, fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les cadres d'emploi relevant du décret n° 2002-870 du 3 mai 2002, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-24G des 11 et 12 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B du Département de Paris, notamment son article 4-II, 2^e alinéa ;

Arrête :

Article premier. — Sont prises en compte pour l'application de l'article 4-II, 2^e alinéa de la délibération DRH 2006-24G des 11 et 12 décembre 2006 susvisée les périodes de travail effectif dans l'exercice de l'une des professions relevant des rubriques ci-après, ou dans l'exercice de professions assimilées, sous réserve qu'elles n'aient pas été exercées sous un statut de fonctionnaire ou d'agent public. Pour apprécier la correspondance de ou des emplois tenus avec l'une de ces professions, l'administration se réfère au descriptif des professions de la Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003 :

Code de la nomenclature	Intitulé de la profession
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus (salariés de leur entreprise)
31	Professions libérales (exercées sous statut de salarié)
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises
42	Professeurs des écoles, instituteurs et professions assimilées
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens (sauf techniciens tertiaires)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise (maîtrise administrative exclue)

Sont également prises en compte les périodes de travail effectif dans l'exercice de professions comparables dans d'autres Etats.

Art. 2. — L'agent qui demande à bénéficier des dispositions de l'article de la délibération DRH 2006-24G susvisée doit fournir à l'appui de sa demande, et pour toute période dont il demande la prise en compte, un descriptif détaillé de l'emploi tenu, portant notamment sur le domaine d'activité, le positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, le niveau de qualification nécessaire, les principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

- une copie du contrat de travail ;
- pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 122-16 du Code du travail.

A défaut des documents mentionnés aux deux précédents alinéas, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, il en produit une traduction certifiée par un traducteur agréé.

L'administration a la possibilité de demander la production de tout ou partie des bulletins de paie correspondant aux périodes travaillées.

Elle peut demander la présentation des documents originaux ; ces documents ne peuvent être conservés par l'administration que pour le temps nécessaire à leur vérification et doivent en tout état de cause être restitués à leur possesseur dans un délai de quinze jours.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris ouvert à partir du 4 juin 2007 pour 10 postes.

- 1 — M. ADJOMALE Olifade
- 2 — M. AMAR Belmeh
- 3 — Mme ANNES Valérie
- 4 — M. ATEBI Dadié
- 5 — Mlle AUZELLE Gaelle
- 6 — Mlle BARDEL Céline
- 7 — Mlle BERGER Audrey
- 8 — Mlle BILLARD Céline
- 9 — Mlle BOULANGER Valérie
- 10 — M. BUC Jérôme
- 11 — Mme BUREAU-SERVIUS Joséphine
- 12 — Mme CAPLAIN Caroline
- 13 — Mme CAUDAL Sonia
- 14 — Mlle CERZAT Cyrielle
- 15 — Mlle DEFLANDRE Marjory

- 16 — M. DEFOSSE Laurent
- 17 — Mlle DIAKITE Aza
- 18 — Mme DIFILIPPO Marie Line
- 19 — Mlle ESPINOSA Francisca
- 20 — Mlle FOURDAN Sylvie
- 21 — Mlle GALLO Aurélie
- 22 — Mme GASQUET-BACLET Sylvie
- 23 — Mlle GAUGUET Marie
- 24 — Mlle GIEUX Florence
- 25 — Mme GOUBEAU-MARIE Véronique
- 26 — Mlle HENRIQUE Magali
- 27 — Mlle JALOUSTRE Ethel
- 28 — Mlle JARBOUAI Lydie
- 29 — Mlle KELLOU Sofiazed
- 30 — Mlle KERNIVINEN Anne Gaëlle
- 31 — M. KHIDER Abdelaziz
- 32 — Mlle KOLACZNYK Sabrina
- 33 — Mlle LE GUEVELLOU Julie
- 34 — Mme LEBLOIS-MOUCHOT Claire
- 35 — M. LECONTE Anthony
- 36 — Mlle LEGOUT Christine
- 37 — Mme LOUIS Valérie
- 38 — M. MADUREIRA DE MEDEIROS Joao
- 39 — Mlle MONTARIEN Claudine
- 40 — Mlle MORICET Marielle
- 41 — Mlle MOUTAH Rabiaa
- 42 — Mlle NEPLAZ Laura
- 43 — M. NZAYO Michel
- 44 — Mlle POIREL Alexandra
- 45 — Mlle POLONIE Adeline
- 46 — Mlle PROVINI Séverine
- 47 — Mlle RIBEIRO Carmélina
- 48 — Mlle RIDEAU Céline
- 49 — Mlle RONGIER Anne Cécile
- 50 — Mlle SAMBA MALANDA Josiane
- 51 — M. SANT ANNA Constant Olivier
- 52 — Mlle YOKA Bibiane
- 53 — Mme ZOSSOU-MOUDILOU Romance.

Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2007

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2005 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires de la Commune et du Département de Paris et notamment les représentants des commissions administratives paritaires n° 2 et n° 3 ;

Vu le décret 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps d'attachés d'administrations parisiennes, et notamment son article 33 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mars 2005 est modifié en ce sens que sont désignés comme représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires n°s 2 et 3 siégeant en formation commune à compter du 1^{er} juin 2007 :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- la Directrice des Finances ;
- la Directrice des Affaires Culturelles ;
- le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- la Directrice de l'Urbanisme ;
- le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2007-0155 DG portant délégation de la signature du Directeur Général — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— groupe hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon Lagache :

- Mme BACHELIN, directrice (à compter du 4 juin 2007).
- hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez :
- Mme ALBERT, directrice (à compter du 4 juin 2007).

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

- hôpital Charles Richet :
- Mme BIENTZ, directeur adjoint ;
- Mme LESAGE, directeur adjoint ;
- M. FLIGAREK, directeur adjoint ;
- Mme NAHUM, directrice des soins.
- groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière :
- M. GUILLE, directeur adjoint ;
- M. HOOP, directeur adjoint ;
- M. KURTH, directeur adjoint ;
- Mme TCHEMENIAN, directeur adjoint ;
- Mme CAGAN, directeur adjoint ;
- M. BEAULIEU, directeur adjoint ;
- Mlle BENAOMAR, directeur adjoint ;
- Mme DEMARGNE, attaché d'administration ;
- M. GAUBERT, attaché d'administration principal ;
- M. TERRINE, attaché d'administration ;
- M. SANS, attaché d'administration ;
- Mme BARBOT, attaché d'administration ;
- M. BUCHERT, attaché d'administration ;
- M. MARCELIN, ingénieur général.
- groupe hospitalier Joffre - Dupuytren :
- M. PEDUZZI, directeur adjoint ;
- M. CUENCA, directeur adjoint ;
- Mlle CALVE, directeur adjoint ;
- Mme DELETANG-BURET, directrice des soins ;
- Mme SAVY, attaché d'administration ;
- Mme DUVERNOY, attaché d'administration.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2007

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007CAPDISC000060 dressant le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{re} classe au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 1990 D. 2296-12°, des 10 et 11 décembre 1990, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents des services techniques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente dans sa séance du 10 mai 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{re} classe au titre de l'année 2006 est le suivant :

— M. Rémy JUPITER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté BR n° 07-00042 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps d'ingénieur économiste de la construction de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 94-743 du 30 août 1994 modifié, relatif à l'assimilation pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2000 PP 115-1° en date des 27 et 28 novembre 2000 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de Police, notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004, modifiant des délibérations portant dispositions

statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 108 des 27 et 28 septembre 2004, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'ingénieur économiste de la construction à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps d'ingénieur économiste de la construction est ouvert à la Préfecture de Police.

1 poste est offert.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— d'une licence ou d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ;

— d'un diplôme délivré par un des Etats membres de la communauté européenne ou par un autre Etat de l'espace économique européen et dont l'assimilation avec les diplômes nationaux précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 30 août 1994 susvisé ;

— d'un des diplômes d'ingénieur délivrés par les établissements cités à l'article 1^{er} de la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 108 des 27 et 28 septembre 2004 susvisée ;

— d'un diplôme d'économiste spécialisé de l'aménagement et de la construction du centre de recherches, d'études, de diagnostics et de la formation (CREDEF-CREPAUC) de la Ville de Lyon ;

— d'un diplôme d'architecte DPLG ou diplôme de l'école spéciale d'architecture (DESA) ;

— ou de tout autre diplôme d'ingénieur de même niveau.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées au plus tard le jeudi 9 août 2007, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 17 août 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du 18 septembre 2007 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Personnels

Eric MORVAN

Arrêté n° 2007-20589 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police.

Le préfet de police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 décembre 2004 par lequel M. Paul-Henri TROLLÉ, administrateur civil hors classe, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 13 octobre 2004 par lequel M. Henri d'ABZAC, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (1^{re} catégorie) ;

Vu le décret du 23 janvier 2006 par lequel M. Bertrand GAUME, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Paul-Henri TROLLÉ, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Henri TROLLÉ, préfet, directeur du cabinet, M. Henri d'ABZAC, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Henri TROLLÉ, préfet, directeur du cabinet, et de M. Henri d'ABZAC, directeur adjoint du cabinet, M. Bertrand GAUME, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Art. 4. — L'arrêté n° 2006-20115 du 8 février 2006, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 5. — Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures

de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20590 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la sous-direction des services administratifs du cabinet du préfet de police.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 par lequel M. David JULLIARD, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des services administratifs du cabinet du préfet de police de Paris ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 7 décembre 2006 par laquelle M. Thierry SOMMA, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, chargé de mission pour l'informatique et les transmissions à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est affecté en qualité d'adjoint au sous-directeur des services administratifs du cabinet du préfet de police, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005AAA000011 du 10 mars 2005 par lequel Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommée chef du bureau des expulsions locatives à la sous-direction des services administratifs du Cabinet du préfet de police de Paris, à compter du 1^{er} mars 2005 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. David JULLIARD, sous-directeur des services administratifs du cabinet du préfet de police, a délégation pour signer les décisions ci-après :

1° - dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police les propositions d'engagement de dépenses, bons de commandes, certification du service fait, liquidation des dépenses, propositions d'ordonnancement des dépenses, prise en charge des matériels non amortissables (comptabilité-matière) ;

2° - les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur des services administratifs du cabinet du préfet de police, M. Thierry SOMMA, administrateur civil hors classe, chef du 2^e bureau de la sous-direction des services administratifs du cabinet, adjoint au sous-directeur, a délégation pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur des services administratifs du cabinet du préfet de police, et de M. Thierry SOMMA, administrateur civil hors classe, chef du 2^e bureau de la sous-direction des services administratifs du cabinet, adjoint au sous-directeur, Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du 3^e bureau de la sous-direction des services administratifs du cabinet, a délégation pour signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives de locaux commerciaux.

Art. 4. — L'arrêté n° 2007-20324 du 3 avril 2007, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 5. — Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20591 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la communication.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la note n° 060697F CAB/SD du 10 février 2006 par laquelle Mme Marie LAJUS, commissaire principale, est nommée conseillère technique au cabinet du préfet de police, chargée de la communication externe et interne de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Marie LAJUS, conseillère technique au cabinet du préfet de police, chargée de la communication externe et interne de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du service de la communication.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAJUS, M. Philippe LARRIGALDIE, commandant de police, a délégation pour signer les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du service, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-20560 du 12 juin 2006, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 4. — Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20592 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris (S.G.Z.D.).

Le préfet de police,

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 1^{er} février 2001, portant nomination de Mme Michèle MERLI, en qualité de préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris.

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17096 du 30 janvier 2004 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Michèle MERLI, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Michèle MERLI, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Michèle MERLI, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle MERLI, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, le général de brigade (2^e section) Gérard BOUTIN, chef de l'état-major opérationnel de zone, et en son absence, M. Georges GUYOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,

— au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle MERLI, préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, et du général de brigade (2^e section) Gérard BOUTIN, chef de l'état major opérationnel de zone, le colonel de l'arme du génie Serge GARRIGUES, chef du pôle « protections des populations », le lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, adjoint opérationnel au chef du pôle « protection des populations », Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la planification et M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des associations de sécurité civile, sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé et aux arrêtés prévus à l'article 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événements majeurs.

Art. 6. — L'arrêté n° 2006-20960 du 16 août 2006 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20593 accordant délégation de la signature préfectorale au secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Philippe KLAYMAN, préfet hors cadre, en qualité de préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, à compter du 6 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le préfet de police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les décrets des 30 mai 2002 et 21 janvier 2003 susvisés, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, reçoit, en sa qualité de secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police, délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans les domaines suivants :

1 - la gestion administrative et financière de toutes les catégories de personnels relevant du statut de l'Etat ou du statut des administrations parisiennes, y compris les opérations de recrutement et de formation et à l'exception des actes relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— en matière disciplinaire, aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanction.

2 - la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;

3 - la gestion administrative et financière des moyens, notamment en ce qui concerne la passation, à cette fin, des commandes, contrats, marchés, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;

4 - les opérations et les actes comptables, budgétaires et financiers relatifs aux crédits mis à la disposition de la préfecture de police, y compris ceux concernant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5 - les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police.

Art. 3. — M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, reçoit, en sa qualité de secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police, délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile, est habilitée à signer :

1 - les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

2 - les conventions de mise à disposition à titre gratuit de moyens par des organismes extérieurs ;

3 - toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

4 - les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police.

Art. 5. — L'arrêté n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 6. — Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes

Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20594 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, adjoint au directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur des personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, Mme Isabelle DERREVEAUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERREVEAUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Ghislaine GASNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle DERREVEAUX.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Louis LAUGIER, ainsi que M. David ABRAHAMI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Bénédicte DEN HEIJER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et

de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, le chef du service des politiques sociales, adjoint du sous-directeur de l'action sociale et Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des politiques sociales, adjoint au sous-directeur de l'action sociale, Mme Michèle BOULIC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, et M. Sébastien GAUTHEY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation, M. Jean GIRARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des politiques de formation et M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la préfecture de police, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — L'arrêté n° 2007-20173 du 26 février 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 14. — Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20595 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance.

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 septembre 2004 par lequel M. Marc DELATTRE, sous-préfet hors classe, est nommé directeur des finances et de la commande publique à la préfecture de police, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances et de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, M. Pierre AZZOPARDI, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, M. François LALANNE, administrateur civil, chef du bureau du budget Etat est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE et de M. Pierre AZZOPARDI, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Pierre COUTURIER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. François LALANNE, par Mme Chantal REBILLARD et par Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, directement placées sous l'autorité de M. Pierre AZZOPARDI, dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel directement placé sous l'autorité de M. Marc DELATTRE pour signer tous actes dans les limites des attributions du service de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef du service de l'achat et de la commande publique, directement placée sous l'autorité de M. Marc DELATTRE, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle CAZUGUEL, attachée d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Colette KLOPPER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Eric SARAMITO, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — L'arrêté n° 2007-20552 du 29 mai 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 10. — Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20596 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Claudine MESNARD, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthodes, ont délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Claudine MESNARD, M. Jean-François LE STRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LE STRAT, Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Claudine MESNARD, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, M. Stéphane GUENEAU, architecte, chef de la mission grands projets et M. Thierry NIVOCHÉ, architecte, chef de la mission territoriale reçoivent délégation pour signer, au nom

du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Claudine MESNARD, M. Tami MOURI, architecte, chef du département exploitation des bâtiments reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI et de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, Mme Virginie FORTUNE, ingénieur, chef du bureau de la maintenance générale et Mme Marie-Françoise LOTTE-BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des immeubles centraux et M. Serge LAGARDE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Tami MOURI reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI, de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, et de Mme Virginie FORTUNE, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Philippe LE MEN ingénieur, directement placé sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, et par Mlle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Virginie FORTUNE.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine MESNARD, Mme Christine RICHARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Elodie BOUVARD, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques et des achats, Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires budgétaires, et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie BOUVARD, de Mme Elisabeth PICARD-LAURENT et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Florian HUON, agent contractuel directement placé sous l'autorité de Mme Elodie BOUVARD, par M. Jérôme LORMEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté n° 2007-20065 du 29 janvier 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 14. — Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs

des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20597 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 25 juillet 2001 par laquelle M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision du 14 mars 2002 du préfet de police par laquelle Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est nommée chargée d'études au sein de la section du contentieux général ;

Vu le contrat en date du 22 novembre 2002 par lequel Mlle Laurence GIREL est engagée en qualité d'agent contractuel et nommée chef du bureau de la responsabilité ;

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 2006 nommant Mme Marie José ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture de Police et la décision du préfet de police du 7 mars 2006 la nommant chef de la section du contentieux des étrangers au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, est habilité à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, M. Bruno GORIZZUTTI est habilité à signer toute décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la protection juridique et de l'assurance du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux des étrangers du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux général du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mlle Laurence GIREL, agent contractuel, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 6. — L'arrêté préfectoral n° 2007-20042 du 19 janvier 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20598 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007, portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des

collectivités locales, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21577 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, et Mme Isabelle GALLY, chargée de l'intérim des fonctions de sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Laurent de GALARD, sous-directeur et Mme Isabelle GALLY chargée de l'intérim des fonctions de sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, Mme Geneviève ALBERTI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du commerce et de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et des transports publics, et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration de

l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de Mme Geneviève ALBERTI, de M. Yves NARDIN et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Françoise RUSSO-PELOSI, M. Lionel MONTÉ, et Mlle Maylis COMETS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Christine FEJAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Geneviève ALBERTI ;

— M. Serge LAPAZ et M. Antonin FLAMENT, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Patricia BOYER, agent contractuel de catégorie A, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

— Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite des attributions de la sous-direction de la sécurité du public.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, Mme Isabelle GALLY et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-4 du code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal d'instance en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive :

— la délivrance de l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, Mme Isabelle GALLY, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Marie GALLOO-PARCOT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Marie GALLOO-PARCOT, de Mme Catherine NARDIN et de M. Michel VALLET, la délégation

qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, par Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, Mme Fata NIANGADO et Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Marie GALLOO-PARCOT ;

— Mme Sahondra RAKOTOZAFY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sahondra RAKOTOZAFY et Mme Martine HUET, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bertrand PARISOT et Mlle Lucie RIGAUX, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GALLY, M. Laurent de GALARD et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 et R. 213-2 à 4 du code de l'environnement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Isabelle GALLY, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GALLY, sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement :

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de la mission des

actions sanitaires auprès du sous-directeur, Mme Marianne HEQUET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. François MAHABIR-PARSAD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne HEQUET et de M. François MAHABIR-PARSAD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Benjamin AMEIL et M. Eric DUMAND, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin AMEIL et de M. Eric DUMAND, par Mme Lydie HUILLERY, secrétaire administratif de classe normale et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, directement placés sous l'autorité de Mme Marianne HEQUET ;

— Mme Josselyne BAUDOUIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Daniel CAUVIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances, directement placés sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD.

Art. 15. — L'arrêté n° 2007-20420 du 27 avril 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 16. — Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20599 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction départementale des services vétérinaires de Paris.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal et de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 67-295 du 31 mars 1967 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du code rural ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 22 décembre 2005 par lequel M. Jean-Roch GAILLET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est désigné directeur départemental des services vétérinaires de Paris, à compter du 1^{er} février 2006 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés, décisions et documents individuels dans les matières ci-après désignées. La délégation de signature attribuée à M. Jean-Roch GAILLET s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions.

1. Administration générale :

a) octroi et refus de congés, de jours de réduction du temps de travail, et d'autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

b) décisions relatives à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;

c) décisions d'organisation du service et de fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail ;

d) arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité de la directrice départementale des services vétérinaires.

2. Hygiène et sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire des animaux vivants et des denrées animales et d'origine animale.

3. Santé et alimentation animales.
4. Traçabilité des animaux et des produits animaux.
5. Bien-être et protection des animaux.
6. Protection de la faune sauvage captive.
7. Exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire.
8. Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments.
9. Conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale.
10. Inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires.
11. Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur départemental des services vétérinaires de Paris, pour signer, dans la limite de ses attributions et en ce qui concerne les crédits relevant de la Préfecture de Police :

1. Les propositions d'engagements et de dépenses,
2. La liquidation des dépenses,
3. Les propositions d'ordonnancement,
4. La prise en charge des matériels.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, délégation de signature est donnée à Mme Catherine PERRY, inspectrice de santé publique vétérinaire, directrice adjointe à la direction départementale des services vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, décisions individuelles et documents pour lesquels M. Jean-Roch GAILLET a obtenu délégation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET et de Mme Catherine PERRY, délégation de signature est donnée à Mme Catherine RACE, inspectrice de santé publique vétérinaire, chef du service des affaires régionales à la direction départementale des services vétérinaires de Paris à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions individuelles et documents pour lesquels M. Jean-Roch GAILLET a obtenu délégation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, Mme Catherine PERRY et Mme Catherine RACE, M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de la circonscription 1, Mme Claudette CROCHET, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, chef de la circonscription 2, Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service protection et santé animales, reçoivent délégation à l'effet de signer les décisions individuelles et documents dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Art. 6. — L'arrêté préfectoral n° 2007-20263 du 16 mars 2007, accordant délégation de la signature, est abrogé.

Art. 7. — Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20600 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 octobre 2005 par lequel M. Yannick BLANC, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale à compter du 17 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20471 du 25 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-20051 du 23 janvier 2007, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLANC, directeur de la police générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, de M. Jean de CROONE et de M. Pierre BUILLY, Mme WILS MOREL administratrice civile, chargée des fonctions d'adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Bruno TRIQUENAUX, administrateur civil, chargé de mission auprès du directeur de la police générale et Mme Virginie SENE-ROUQUIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui et de soutien à la modernisation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE et de Mme Christine WILS-MOREL, M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau, M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau, M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau, M. René BURGUES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur de l'administration des étrangers, chargé des fonctions de chef du 9^e bureau, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, M. Eric JACQUEMIN, M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI, par Mlle Anne FORCINAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Isabelle SCHULTZE-DELERUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD, par Mlle Natacha CHICOT et M. Roger BUR, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN, par Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES, et par M. Mathieu MONTAGNON, attaché d'administration de l'intérieur et de

l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JACQUEMIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Roger BUR, Mlle Natacha CHICOT, Mme Caroline COURTY et M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN.

Art. 7. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, M. Roger BUR, Mlle Natacha CHICOT, Mme Caroline COURTY et M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ainsi que M. Paul SANTUCCI, M. Stéphane REBILLARD, M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Anne FORCINAL, Mlle Sophie HEMERY et M. Mathieu MONTAGNON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques :

— M. Philippe SITBON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau, Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, et Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, ont délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément pour ce qui concerne Mme Anne-Marie CARBALLAL, et des décisions de retrait d'agrément, pour ce qui concerne Mlle Véronique ALMY.

— M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés de déclaration ou de demande d'autorisation, les autorisations concernant les activités de sécurité privée à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément, les cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion), et les titres de circulation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SITBON, de M. Gérard DUQUENOY, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte VEY et Mme Isabelle SOUSSAN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de M. Philippe SITBON, par M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY, par Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe supérieure directement placée sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL, et par M. Christophe CONTI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens et de la modernisation, et M. Jean-Marie MARTINEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des moyens et de la modernisation, M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines à la mission d'appui et de soutien à la modernisation de la direction de la police générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — Les arrêtés n° 2007-20052 du 23 janvier 2007 et n° 2007-20396 du 23 avril 2007 sont abrogés.

Art. 12. — Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20601 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 01-15692 du 27 mars 2001 et n° 01-16759 du 12 octobre 2001 par lesquels M. Bruno FARGETTE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est nommé directeur du laboratoire central de la préfecture de police, à compter du 16 avril 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15410 du 9 avril 2003 portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16115 du 7 août 2003 par lequel M. Robert DELORME est nommé chef de département, chargé du département du contrôle de gestion et logistique au laboratoire central à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du département des ressources humaines et de l'administration au laboratoire central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-000018 du 12 janvier 2007 par lequel M. Jean-Paul RICETTI est nommé sous-directeur du laboratoire central à compter du 1^{er} mars 2007.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Bruno FARGETTE, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagement des dépenses ;
- la liquidation des dépenses ;
- les propositions d'ordonnancement ;
- la prise en charge des matériels (comptabilité - matière) ;
- tout acte relatif aux prestations de service effectuées par le laboratoire central pour des tiers, y compris, le cas échéant, les relevés de frais afférents.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, directeur du laboratoire central de la préfecture de police, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du laboratoire central, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, directeur du laboratoire central de la préfecture de police et de M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du laboratoire central, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources humaines et de l'administration du laboratoire central et par M. Robert DELORME, ingénieur en chef, chef du département de contrôle de gestion et logistique du laboratoire central, dans la limite de leurs attributions.

Art. 4. — L'arrêté n° 2007-20179 du 27 février 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 5. — Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20602 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des renseignements généraux.

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 août 2004, par lequel M. Bruno LAFFARGUE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, chargé de la direction des renseignements généraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (1^{re} partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (première partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17614 du 28 juin 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des renseignements généraux ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Bruno LAFFARGUE, contrôleur général, directeur des rensei-

gnements généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAFFARGUE, contrôleur général, directeur des renseignements généraux, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de la direction des renseignements généraux par :

— Mme Marie-Claude LEMAITRE, contrôleur général, directeur adjoint,

— M. Jean-Pierre LESGOURGUES, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chef d'état-major, chargé de l'information générale et de la mise en œuvre des dispositifs opérationnels,

— M. Bernard CHARBONNIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur des communautés étrangères, de la lutte contre l'immigration clandestine et des ressources.

Art. 3. — L'arrêté n° 2005-20157 du 18 février 2005, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des renseignements généraux, est abrogé.

Art. 4. — Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20603 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'inspection générale des services.

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1987 relatif à l'extension de la compétence territoriale, en matière de contrôles et d'inspections, de l'inspection générale des services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (1^{re} partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (première partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, par lequel M. Eric MEILLAN, est nommé chef adjoint de l'inspection générale de la police nationale et directeur de l'inspection générale des services de la préfecture de police à compter du 15 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 56-4707 du 17 novembre 1956 relatif à l'organisation de l'inspection générale des services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Eric MEILLAN, directeur de l'inspection générale des services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MEILLAN, directeur de l'inspection générale des services, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de l'inspection générale des services par :

— M. Jocelyn MONTEIL, contrôleur général, adjoint au directeur ;

— M. Claude BARD, commissaire divisionnaire, coordinateur des affaires disciplinaires ;

— M. Philippe SASSENHOFF, commissaire divisionnaire, chef de l'inspection des services actifs.

Art. 3. — L'arrêté n° 2005-20156 du 18 février 2005, accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de l'inspection générale des services, est abrogé.

Art. 4. — Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20604 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 novembre 2004 par lequel M. Luc RUDOLPH, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, chargé de la direction de la logistique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20960 du 17 octobre 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — M. Luc RUDOLPH, directeur des services actifs de la police nationale, chargé de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, M. Serge VIDALIE, contrôleur général, adjoint opérationnel au directeur, sous-directeur du soutien opérationnel, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, de M. Serge VIDALIE et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, agent contractuel d'administration centrale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, et M. Francis JACOB, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, de M. Serge VIDALIE, de Mme Bernadette DESMONTS, de M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER et de M. Francis JACOB, la délégation consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Rémy FLAYELLE, commissaire divisionnaire, chargé de mission auprès du directeur.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge VIDALIE, la délégation consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CERDAN, commissaire principal, chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Mme Dominique LIMODIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances et de la commande publique, adjointe du sous-directeur de l'administration et de la modernisation et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean GOUJON, chef du bureau de gestion du personnel, M. Sofiane BELGUERRAS, chef du bureau du management et de la formation, M. Stéphane MONET, chef du bureau information-communication, et Mme Sylvie COUTANT, chef du bureau des moyens généraux.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LIMODIN, de M. Jean GOUJON, de M. Sofiane BELGUERRAS, de M. Stéphane MONET et de Mme Sylvie COUTANT, la délégation consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bertrand RICHARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances et de la commande publique et M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances et de la commande publique par intérim, directement placés sous l'autorité de Mme Dominique LIMODIN.

En cas d'absence de M. Bertrand RICHARD et de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation qui leur est consentie peut être exercée dans les mêmes conditions par Mme Liva HAVRANEK, Mlle Christelle KANTE et Mme Edith GARNIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placées sous leur autorité directe.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, la délégation consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean LACROIX, ingénieur en chef de France Télécom, adjoint opérationnel.

Art. 10. — L'arrêté n° 2007-20375 du 19 avril 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est abrogé.

Art. 11. — Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20605 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire.

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétaires généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (1^{re} partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la

police nationale (première partie du règlement général d'emploi de la police nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20477 du 14 mai 2007 relatif et aux missions et à l'organisation de la direction régionale de la police judiciaire.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Nicole TRICART, contrôleur général de la police nationale, directeur régional de la police judiciaire par intérim, par ailleurs directeur adjoint, chargée des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole TRICART, directeur régional de la police judiciaire par intérim, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de la direction régionale de la police judiciaire par :

— M. Christian FLAESCH, contrôleur général, sous-directeur chargé des brigades centrales ;

— M. Jean-Jacques HERLEM, contrôleur général, sous-directeur chargé des services territoriaux ;

— M. Patrick HEFNER, contrôleur général, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;

— M. Richard GALTIE, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur-adjoint, chargé des ressources humaines et de la logistique.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-20575 du 15 juin 2006 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire est abrogé.

Art. 4. — Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20606 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation.

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 avril 1968 pris pour son application ;

Vu le décret n° 71-893 du 3 novembre 1971 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés ministériels des 3 novembre 1971 et 16 juin 1982 portant délégation de pouvoirs au préfet de police et aux commissaires de la République chargés des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 octobre 1999, par lequel M. Pierre MURE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de la Préfecture de Police, chargé de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1972 portant délégation de pouvoirs au préfet de police et aux préfets des départements sièges des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (première partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la direction de l'ordre public et de la circulation et à la direction de la police urbaine de proximité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21067 du 28 novembre 2005 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet :

— de conclure les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application de l'article du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;

— d'établir les factures correspondantes.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

— M. Jean-François DEMARAIS, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, sous-directeur de l'ordre public,

— M. Eric BELLEUT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public et de la circulation à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Jean-Marie CAVIER, commissaire de police, adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Dominique LUDWIG, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Michel MONNET, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— Mme Dominique DEVOS, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'administration et des moyens à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Lucien SION, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'administration et des moyens à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— Mme Muriel RAULT, commissaire de police, chef du service des compagnies centrales de circulation à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Vincent MESSAGER, commissaire de police, chef du service des compagnies motocyclistes à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Philippe JUSTIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du 1^{er} district à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Jean-Luc KERRIEN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du 2^e district à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du 3^e district à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Olivier POUCHIN, commissaire principal, adjoint au chef du 1^{er} district à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, adjoint au chef du 2^e district à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Eric VITEAU, commissaire principal, adjoint au chef du 3^e district à la direction de l'ordre public et de la circulation.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par :

— M. Jean-François DEMARAIS, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, sous-directeur de l'ordre public,

— Mme Dominique DEVOS, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'administration et des moyens à la direction de l'ordre public et de la circulation,

— M. Lucien SION, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'administration et des moyens à la direction de l'ordre public et de la circulation.

Art. 5. — L'arrêté n° 2005-21068 du 28 novembre 2005, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation, est abrogé.

Art. 6. — Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de

Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20607 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police urbaine de proximité.

Le préfet de police,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 septembre 2005 par lequel M. Alain GARDERE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de la Préfecture de Police de Paris, chargé de la direction de la police urbaine de proximité ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20478 du 14 mai 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police urbaine de proximité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet :

— de conclure les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;

— d'établir les factures correspondantes.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

1 - Pour l'ensemble des prestations réalisées dans la capitale :

En toutes matières :

— M. Alain QUEANT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;

— M. Alain VITARI, contrôleur général, sous-directeur des services spécialisés ;

Dans la limite de leurs attributions :

— M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;

— M. Gérard ROSENTHAL, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;

— M. Alain VITARI, contrôleur général, sous-directeur des services spécialisés ;

— M. Daniel PADOIN, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des services spécialisés à la direction de la police urbaine de proximité ;

— M. Etienne DURAND, commissaire divisionnaire, chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

— M. Robert HATSCH, commissaire de police, chef de la compagnie de sécurisation à la direction de la police urbaine de proximité ;

— Mme Joëlle LASSERRE, commissaire principal, adjoint au chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

2 - Dans la limite géographique de leur secteur :

— M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;

— M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2^e secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;

— M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3^e secteur à la direction de la police urbaine de proximité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} secteur de la direction de la police urbaine de proximité, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

— M. Stéphane WIERZBA, commissaire principal, commissaire central du 7^e arrondissement ;

— Mme Dominique CUSSIGH, commissaire divisionnaire, commissaire central du 8^e arrondissement ;

— M. Stéphane MELOT, commissaire principal, commissaire central du 9^e arrondissement ;

— M. Frédéric CHEYRE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 15^e arrondissement ;

— M. Jean-Luc MERCIER, commissaire divisionnaire, commissaire central du 16^e arrondissement ;

— M. Hugues BRICQ, commissaire divisionnaire, commissaire central du 17^e arrondissement ;

— Mme Stéphanie HATSCH, commissaire principal, commissaire central adjoint du 8^e arrondissement ;

— M. Benoît COLLIN, commissaire principal, commissaire central adjoint du 9^e arrondissement ;

— M. Yves LAFILLE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 15^e arrondissement ;

— M. Christian MEYER, commissaire principal, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement ;

— M. François OTTAVIANI, commissaire principal, commissaire central adjoint du 17^e arrondissement.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2^e secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

— M. Jean-Marc DARRAS, commissaire divisionnaire, commissaire central du 1^{er} arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, commissaire principal, commissaire central du 2^e arrondissement ;

— M. Luca TOGNI, commissaire principal, commissaire central du 3^e arrondissement ;

— M. Jacques RIGON, commissaire principal, commissaire central du 4^e arrondissement ;

— M. Serge MONIE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 10^e arrondissement ;

— M. Jean-Paul PECQUET, commissaire divisionnaire, commissaire central du 18^e arrondissement ;

— M. Jérôme FOUCAUD, commissaire divisionnaire, commissaire central du 19^e arrondissement ;

— Mme Gisèle LLITJOS, commissaire principal, commissaire central adjoint, chef du département de police de quartier et de voie publique du 1^{er} arrondissement ;

— M. Hervé TREBOUTE, commissaire de police, commissaire central adjoint du 2^e arrondissement ;

— Mme Véronique ROBERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 3^e arrondissement ;

— M. Ludovic JACQUINET, commissaire de police, commissaire central adjoint du 4^e arrondissement ;

— M. Gabriel MILLOT, commissaire de police, commissaire central adjoint chef du département de police de quartier et de voie publique du 10^e arrondissement ;

— M. Guillaume CARDY, commissaire principal, commissaire central adjoint du 18^e arrondissement ;

— M. Serge QUILICHINI, commissaire principal, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3^e secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

— M. Stéphane STRINGUETTA, commissaire principal, commissaire central du 5^e arrondissement ;

— M. Olivier BOURDE, commissaire principal, commissaire central du 6^e arrondissement ;

— Mme Nicole GENDRE, commissaire principal, commissaire central du 11^e arrondissement ;

— M. Denis MARTIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 12^e arrondissement ;

— M. Dominique BONGRAIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 13^e arrondissement ;

— M. Philippe FERRARI, commissaire divisionnaire, commissaire central du 14^e arrondissement ;

— M. Pascal LE BORGNE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 20^e arrondissement ;

— Mme Marie Laure SPERTINI, commissaire de police, commissaire central adjoint du 5^e arrondissement ;

— Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire de police, commissaire central adjoint du 6^e arrondissement ;

— M. Jean Cyrille REYMOND, commissaire principal, commissaire central adjoint du 11^e arrondissement ;

— Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 12^e arrondissement ;

— M. Christophe LACRAMPE COULOUME, commissaire de police, commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;

— M. Jean Michel GONZALEZ, commissaire divisionnaire, commissaire central adjoint, chef du département de police de quartier et de voie publique du 14^e arrondissement ;

— M. Olivier LEBLED, commissaire principal, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer, dans la limite des ses attributions, les ordres de mission.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée par :

— M. Alain QUEANT, contrôleur général, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;

— M. Philippe PRUNIER, contrôleur général, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

— M. Jean-Loup CHALULEAU, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

— Mme Marie-Christine BEGAUDEAU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements.

Art. 8. — L'arrêté n° 2006-20373 du 11 avril 2006 accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de la direction de la police urbaine de proximité, est abrogé.

Art. 9. — Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20608 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'école nationale de police de Paris.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 modifiée portant organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétaires généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet en service détaché directement de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe BEAUSSART, commandant fonctionnel, directeur adjoint de l'école nationale de police de Paris, à l'effet de :

— signer tout acte relatif à l'engagement ou à la liquidation des dépenses imputées sur l'article 34-41 article 22 du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour un montant n'excédant pas 90 000 € ;

— certifier les états de frais de déplacement.

Art. 2. — L'arrêté n° 2005-20997 du 26 octobre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'école nationale de police de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de

la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20610 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Le préfet de police,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code minier ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- Vu le décret du 18 avril 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
- Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministre de l'industrie et de la recherche ;
- Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
- Vu le décret n° 99-1406 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;
- Vu le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 24 juin 1999, nommant M. René BROSSÉ, au poste de secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 1999, par lequel Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la direction régionale de l'industrie, et de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division automobile et technique industrielle, responsable des activités techniques industrielles ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 24 février 2003, par lequel M. Christian

BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, à compter du 1^{er} avril 2003, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division sol et sous-sol à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2002, par lequel M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, en qualité de responsable de la subdivision des contrôles techniques à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 13 janvier 2000, par lequel M. Jean Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division automobile, métrologie, appareils à pression et responsable du service automobile régional à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 25 avril 2007, par lequel M. Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, au poste d'ingénieur au service automobile régional de la division automobile, métrologie, appareils à pression à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 20 janvier 2004, par lequel M. Olivier CAPOU, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, au poste de chef de la subdivision contrôles techniques au sein du groupe de subdivisions des Hauts de Seine à Nanterre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 30 mai 2005, par lequel M. Jean Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, est affectée, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, au poste de chargé de mission au sein de la division automobile, métrologie et appareil à pression, à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'industrie, en date du 23 juin 2005, par lequel M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, au poste de chef du groupe de subdivisions, à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'industrie, en date du 17 janvier 2006, par lequel M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, au poste de chef du centre national de réception des véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'industrie, en date du 24 septembre 2004, par lequel M. Thibault NOVARES, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, au centre national de réception des véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'industrie, en date du 19 août 2005, par lequel M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, au centre national de réception des véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'industrie, en date du 28 juillet 2005, par lequel M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines, est affecté, au sein de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, au poste de chef de la division automobile, métrologie et appareil à pression ;

Vu la lettre n° 2007-043 du 4 juin 2007 de Mme la directrice de l'Action Régionale, de la Qualité et de la Sécurité Industrielle relative à l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I — Contrôle des véhicules automobiles :

1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et 323-24 du code de la route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;

2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975) ;

3) Autorisation de mise en circulation des véhicules pour l'enseignement de la conduite (article 6 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié) ;

4) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

5) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêtés ministériels du 5 décembre 1996 et du 1^{er} juin 2001).

II — Equipement sous pression - Canalisation :

1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application) ;

2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 avril 1926 et de 18 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets ;

3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produit chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III — Sous-sol (Mines et Carrières) :

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes ;

1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964) ;

3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

4) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959) ;

5) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

6) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BROSSÉ la délégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I, par M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines, et en son absence par :

— M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Thibault NOVARES, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental, M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, et en son absence par :

— M. Olivier CAPOU, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point II, par M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines, et en son absence par :

— M. Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en leur absence par M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point III, par M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. René BROSSÉ et aux fonctionnaires énumérés aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour signer les copies d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

Art. 4. — L'arrêté n° 2006-21272 en date du 17 novembre 2006 modifié, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 5. — Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des préfetures de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20611 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 19 janvier 2006 nommant M. le Général de brigade Bernard PÉRICO, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au grade de Général de division à compter du 1^{er} février 2006 et le maintenant en fonction ;

Vu le décret du 13 avril 2006 nommant Général de brigade, M. le Colonel Joël PRIEUR colonel-adjoint, prenant fonction de Général-adjoint de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet en service détaché directeur de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. le Général de division Bernard PÉRICO, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'effet de signer les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la préfecture de police d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxe, dans la limite de ses attributions, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations), au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police.

Art. 2. — M. le Général de division Bernard PÉRICO, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services ;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les imputations financières, en tout ou partie, au personnel militaire placé sous son autorité, lors de la mise en jeu des règles de la responsabilité pécuniaire, dans les conditions fixées par le décret du 6 août 1974 et l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 susvisés, dans la limite de 7 200 € par décision.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Bernard PÉRICO, M. le Général Joël PRIEUR, Général-adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Bernard PÉRICO et de M. le Général Joël PRIEUR, Général-adjoint, M. le commissaire-colonel Jean-Pierre BILHOU, sous-chef d'état-major administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le commissaire-colonel Jean-Pierre BILHOU, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1^{er}, est accordée, concurremment à M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie GONTIER, chef du bureau de la programmation financière et du budget et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie LOVICH, adjoint au chef de bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 6. — La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

- 1°) les bons de commande, après autorisation d'engagement comptable ;
- 2°) la certification du service fait.

— M. le Lieutenant-colonel Philippe LABLANCHE, chef des services techniques a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Philippe LABLANCHE, chef des services techniques, M. le Lieutenant-colonel Bruno BOUCHER, adjoint au chef des services techniques est habilité à signer les documents des 1°) et 2°) du présent article.

— M. le Lieutenant-colonel Gilles BERTHELOT, chef du service des télécommunications et de l'informatique a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Gilles BERTHELOT, chef du service des télécommunications et de l'informatique, M. le Lieutenant-colonel Christian TOULSALY, 1^{er} adjoint au chef du service des télécommunications et de l'informatique et M. le Lieutenant-colonel Philippe STORACI, 2nd adjoint au chef du service des télécommunications et de l'informatique sont habilités à signer les documents des 1°) et 2°) du présent article.

— M. le Lieutenant-colonel Jean-Luc GOULET, chef du service infrastructure a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Jean-Luc GOULET, chef du service infrastructure, M. le Lieutenant-colonel Philippe TAUPIAC, adjoint au chef du service infrastructure est habilité à signer les documents des 1°) et 2°) du présent article.

— M. le Chef de bataillon Claude CHELINGUE, chef du service soutien de l'homme a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Chef de bataillon Claude CHELINGUE, chef du service soutien de l'homme, M. le capitaine Christian PASCUAL-RAMON et M. le capitaine Philippe ACCARY adjoints au chef du service soutien de l'homme sont habilités à signer les documents des 1°) et 2°) du présent article.

— M. le Médecin en chef Claude FUILLA, chef du service de santé et de secours médical a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Médecin en chef Claude FUILLA chef du service de santé et de secours médical, M. le Médecin chef Henri LE HOT, adjoint au chef du service de santé et de secours médical et M. le pharmacien-principal Benoît RAVINET, pharmacien en chef sont habilités à signer les documents des 1°) et 2°) du présent article.

— M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie CALAS, chef du bureau formation instruction a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie CALAS, chef du bureau formation instruction, M. le Lieutenant-colonel Alain CHEVALLIER, adjoint au chef du bureau formation instruction est habilité à signer les documents des 1°) et 2°) du présent article.

— M. le Lieutenant-colonel Olivier DELPLACE, chef du bureau information et relations publiques a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Olivier DELPLACE, chef du bureau information et relations publiques, M. le Chef de bataillon Florent HIVERT, adjoint au chef du bureau information et relations publiques est habilité à signer les documents des 1°) et 2°) du présent article.

— M. le Colonel Jean-Claude GALLET, chef du bureau études pilotage a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Jean-Claude GALLET, chef du bureau études pilotage, M. le Lieutenant-colonel Benoit LEFEBVRE DE PLINVAL SALGUES, adjoint au chef du bureau études pilotage est habilité à signer les documents du 1°) et 2°) du présent article.

— M. le Colonel Jean-Michel GUYOT, chef du bureau des ressources humaines a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En cas d'absence ou

d'empêchement de M. le colonel Jean-Michel GUYOT, chef du bureau des ressources humaines, M. le Chef de bataillon Jean-Loup TOURNOUX, adjoint au chef du bureau des ressources humaines est habilité à signer les documents des 1°) et 2°) du présent article.

— M. le Lieutenant-colonel Jean-Claude COUTOU, chef du bureau prévention a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Jean-Claude COUTOU, chef du bureau prévention, M. le Lieutenant-colonel Henri BARBARIN, adjoint au chef du bureau prévention est habilité à signer les documents du 1°) et 2°) du présent article.

Art. 7. — M. le Général de division Bernard PÉRICO, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi de médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Bernard PÉRICO, M. le Général Joël PRIEUR, Général-adjoint a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 7.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Bernard PÉRICO et de M. le Général Joël PRIEUR, Général-adjoint, le Colonel Patrick FIÉVET, chef d'état-major a délégation pour signer les conventions visées aux 5°) et 6°) de l'article 7.

Art. 10. — M. le Colonel Jean-Michel GUYOT, chef du bureau des ressources humaines a délégation dans le cadre de ses attributions, pour signer les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Jean-Michel GUYOT, chef du bureau des ressources humaines, le Commandant Jean-Loup TOURNOUX, adjoint au chef du bureau des ressources humaines est habilité à signer.

Art. 11. — M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie CALAS, chef du bureau formation instruction a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie CALAS, chef du bureau formations instruction, M. le Lieutenant-colonel Alain CHEVALLIER, adjoint au chef du bureau formation instruction est habilité à signer.

Art. 12. — M. le Lieutenant-colonel Jean-Marc DANIS, chef du bureau opérations a délégation, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du

régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Jean-Marc DANIS, chef du bureau opérations, le Lieutenant-colonel Francis JACQUES, adjoint au chef du bureau opérations est habilité à signer.

Art. 13. — L'arrêté n° 2004-18211 du 6 décembre 2004 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est abrogé.

Art. 14. — Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Michel GAUDIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 51, rue de Babylone, à Paris 75007 (arrêté du 24 mai 2007).

Immeuble sis 160 bis, rue Saint Maur — 7, rue de l'Orillon, à Paris 75011 (arrêté du 30 mai 2007).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs pris au titre des articles L. 129-1 et L. 129-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 19, rue Jean Moinon, à Paris 10^e (arrêté du 31 mai 2007).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1418 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés (F/H) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E. 101-1 du 13 octobre 2000 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-4 en date 18 décembre 2003 modifiée, fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés (F/H) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris seront organisés à partir du lundi 17 septembre 2007.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 4 (2 pour le concours interne, et 2 pour le concours externe).

Art. 3. — Les épreuves du concours se dérouleront à Paris.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du jeudi 31 mai au mardi 19 juin 2007 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes formulées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des demandes d'inscription est fixée du jeudi 31 mai au mardi 3 juillet 2007 inclus — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les demandes d'inscription déposées ou expédiées après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1817 portant délégation de la signature de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 05 3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 05 3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des Ressources :

Service des Ressources Humaines :

— Après la mention de « Mme Christine LACONDE, chef du service des ressources humaines », il convient de rajouter la mention de « M. Ronan JAOUEN, adjoint à la chef du service des ressources humaines ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du n° 05 3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— En ce qui concerne la Sous-Direction des Interventions Sociales :

- il convient de supprimer la mention de « Mme Catherine BOUVAIS, directrice de la section du 4^e arrondissement » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- il convient de rajouter la mention de « Mme Odile SADAQUI, directrice intérimaire de la section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ».

— En ce qui concerne la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion :

- en lieu et place du paragraphe :

« Mme Armelle de GUIBERT, directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand »,

— Mme Françoise DESMOTS, pour le Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand », et Mme Régine SOTIN pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle de GUIBERT »,

il convient de lire le paragraphe suivant :

« Mme Armelle de GUIBERT, directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand »,

— Mme Régine SOTIN et M. Loïc MILARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle de GUIBERT ».

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure des centres d'hébergement et de réinsertion sociale année 2005.

— Mme Annick BERNABEO

— Mme Malika BARROUCHE.

Fait à Paris, le 15 mai 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale principal des centres d'hébergement et de réinsertion sociale année 2005.

— Mme Nicole KARTENER

— Mme Sandrine PICARD

— Mme Sylvie TERRASSON

— Mme Jamila KHEROUA.

Fait à Paris, le 15 mai 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur ouvert le 15 janvier 2007.

— Mme Vanessa COLLOMB

— M. Gilles MARTIN

— M. Nicolas PANET

— M. Emad RADY

— M. Le Vinh Loc RIBAL

— Mlle Françoise RUBELETTI

— Mlle Françoise THIPHAINÉ

— Mlle France-Armelle WATHELET.

Liste arrêtée à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Le Président du Jury

Georges KLEPATCH

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nom du candidat déclaré admissible à l'examen professionnel de chef d'exploitation.

1 — M. DESHONS Michel.

Liste arrêtée à 1 candidat.

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Le Président du Jury

G. KLEPATCH

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves pratiques du concours interne de maître-ouvrier cuisinier, ouvert le 5 janvier 2007.

1 — M. OUDIN Philippe

2 — M. HERBLOT Rudy

3 — M. ALEXANDRE Bruno

4 — M. ROCU Alain.

Liste arrêtée à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2007

Le Président du Jury

Fulbert MEYNARD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves pratiques du concours externe de maître-ouvrier cuisinier, ouvert le 5 janvier 2007.

1 — M. BIOJON Jean-Pierre.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2007

Le Président du Jury

Fulbert MEYNARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile sera ouvert pour 4 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

Les candidat(e)s doivent également être titulaires du permis de conduire (catégorie B).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité méca-

nicien spécialiste en automobile sera ouvert pour 5 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s doivent également être titulaires du permis de conduire (catégorie B).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité : électrotechnicien. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien, sera ouvert pour 7 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien sera ouvert pour 6 postes à partir du 15 octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier sera ouvert pour 3 postes à partir du 15 octobre 2007.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier sera ouvert pour 3 postes à partir du 15 octobre 2007.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

Une liste d'aptitude arrêtée par le Maire de Paris après avis de la commission administrative paritaire du corps des conservateurs des bibliothèques sera établie, au titre de l'année 2007, pour l'accès dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Commune de Paris.

Nombre de nomination possible : 2.

Peuvent faire acte de candidature les bibliothécaires titulaires âgés de 45 ans au moins au 1^{er} janvier 2008, ayant dix ans de services effectifs dans les services techniques ou bibliothèques relevant de la Commune de Paris.

Les agents intéressés devront remettre leur candidature (acte de candidature et curriculum vitae manuscrits, déclaration d'engagement à effectuer 6 mois de stage à l'ENSSIB à Villeurbanne) au chef du bureau des bibliothèques le 27 août 2007 au plus tard.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) le 10 septembre 2007 au plus tard.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 3^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 1, 3, et 5, rue Conté, à Paris 3^e, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 3^e arrondissement pendant huit jours consécutifs à partir du 18 juin 2007 jusqu'au 25 juin 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable de cuisine centrale.

MISSIONS

- Production d'environ 3 000 repas/jour en liaison mixte ;
- Encadrement du personnel de la cuisine centrale et de ses satellites ;
- Organisation du travail ;
- Mise en œuvre du planning de production ;
- Suivi des dispositions relatives aux normes H.A.C.C.P.

PROFIL DU CANDIDAT

- Expérience indispensable sur un site cuisine centrale ;
- Compétences professionnelles et relationnelles ;
- Capacité d'encadrement et sens du travail en équipe ;
- Bonnes connaissances du dispositif H.A.C.C.P.

Niveau de formation :

- BEP, BAC PRO ou expériences équivalentes.

CONTACT

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2007.

Adresser les dossiers de candidature (lettre manuscrite de motivation + C.V.) à Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15124.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable des finances, du budget, et du financement du logement social.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge des finances.

Attributions : préparation et suivi des budgets de la collectivité parisienne y compris les budgets annexes dont les TAM, en lien avec les directions, le cabinet du Maire et les adjoints au Maire concernés. Suivi des aspects budgétaires et comptables des organismes partenaires de la collectivité : Préfecture de Police, STIF, SIAPP, régies (CRECEP, ESCPI, EIVP...). Suivi du Crédit Municipal de Paris et de CMP-Banque. Politique de finan-

cement : emprunts, trésorerie, ressources externes, politiques tarifaires, fiscalité et réforme de la fiscalité locale. Suivi de la mise en place du nouveau système d'Information Comptable. Suivi de la programmation immobilière. Coordination des réponses aux contrôles de la Chambre Régionale des Comptes et aux rapports de la Cour des Comptes. Participation à l'élaboration et au suivi du budget de la DLH et aux outils développés pour assurer l'accès au logement : prêts à taux zéro, subventions logement social, volet logement du compte foncier... Contrôle, validation et suivi des projets de délibération de la DLH : participation au pilotage des politiques transverses : évaluation et élaboration de synthèses en vue des décisions et arbitrages du Maire de Paris concernant le financement du logement social. Relations avec l'OPAC, les bailleurs sociaux, l'Etat, la Région et les organismes de financements dans le domaine du logement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Diplôme Grande Ecole ou 3^e cycle universitaire et 10 ans d'expérience minimum.

Qualités requises :

N° 1 : discrétion ;

N° 2 : grande disponibilité ;

N° 3 : esprit de synthèse et qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la comptabilité publique et privée, bonne pratique de l'informatique et forte aptitude pour les outils informatiques du type logiciels, progiciels, ERP, etc.

CONTACT

Mme Martine ULMANN, secrétaire générale adjointe — Bureau 464 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 06 — Mél : martine.ulmann@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou attaché principal d'administration (F/H).

Poste : Responsable des finances, du budget et du financement du logement social.

Contact : Mme ULMANN, secrétaire générale adjointe — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Référence : B.E.S. 07-G.06.P01.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction du Logement et de l'Habitat — Service du traitement des demandes de logement.

Poste : chargé de mission auprès du chef de service, mise en œuvre et suivi de la loi « Droit au Logement Opposable ».

Contact : M. MATHIEU, sous-directeur ou M. BEC, chef du service — Téléphone : 01 42 76 71 50.

Référence : B.E.S. 07-G.06.04.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau des Ressources Financières (F6).

Poste : Responsable de la Section de la fiscalité locale.

Contact : M. LUDMANN, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 34 35.

Référence : B.E.S. 07-G.06.01.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15046.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Hôtel de Ville/RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : journaliste Bi média, rédacteur en chef adjoint de Paris.fr (F/H).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Chef du Service Multimédia.

Attributions : Prendre en charge la coordination éditoriale du portail (animation d'une équipe de 8 rédacteurs web et d'un réseau d'environ 50 contributeurs dans les directions). Contribuer activement à la rédaction des infos tant sur Paris.fr que sur le journal « à Paris ». Participer à la mise en cohérence éditoriale entre les supports web et journal. Etre force de proposition sur le traitement des actus : choix des sujets, des formats (textes, photos, audio, vidéo) et de l'angle de traitement. Participer à la définition éditoriale de supports vidéos (positionnement, traitement, diffusion). Gérer et alimenter un agenda prévisionnel à couvrir. Gestion de projet éditorial (création, refonte ou enrichissement de rubrique).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : journalistique/communication, solide expérience (3 ans) journalisme/animation Web.

Qualités requises :

N° 1 : capacités managériale et d'écoute/aisance et efficacité rédactionnelle ;

N° 2 : bonne autonomie et capacités d'initiative/réactivité dans le travail/grande disponibilité.

N° 3 : vous défendez vos dossiers et savez vous adapter aisément à tout interlocuteur.

Connaissances particulières : connaissance de l'univers institutionnel et des collectivités publiques — Maîtrise du média Internet et des problématiques en ligne : animation éditoriale d'une page d'accueil...

CONTACT

Hervé PARGUE — Bureau : 102 — Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 51 — Mél : herve.pargue@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14979.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35/37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : Inspecteur de l'art dramatique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Attributions : l'inspecteur de l'art dramatique exerce ses missions auprès des conservatoires d'arrondissement et du conservatoire national de région de Paris.

Il est chargé des missions suivantes :

1) Mission de réflexion pédagogique :

Il anime la réflexion pédagogique et élabore en concertation avec les directeurs d'établissement le règlement des études. Ce règlement se rapprochera du schéma d'orientation pédagogique et d'organisation proposé par le Ministère de la Culture. Il analyse périodiquement les statistiques remises par les établissements et remet un rapport annuel.

2) Mission de conseil :

Il conseille le chef du bureau pour toute décision relative au recrutement et à l'évaluation des directeurs et professeurs. Il conseille également les directeurs sur le fonctionnement pédagogique et l'action culturelle de l'établissement ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets. Il participe à la définition des activités interconservatoires. Il donne son avis sur la qualité des projets pédagogiques et artistiques des associations de pratique amateur qui sollicitent une subvention ou un soutien de la Ville de Paris.

3) Mission de contrôle :

Il contrôle l'enseignement dispensé dans les établissements. Il doit faire un rapport écrit à l'issue de chaque inspection. Il contrôle le fonctionnement général de chaque établissement (description et analyse) et s'assure de l'application du règlement pédagogique.

Conditions particulières : le candidat pressenti devra réaliser un état des lieux sur la pédagogie de l'art dramatique dans les conservatoires afin d'émettre d'éventuelles propositions de réorganisation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure (CNSAD, ENSATT, CA) ou expérience professionnelle.

Qualités requises :

N° 1 : sens aigu de l'analyse et de la synthèse ; sens des relations humaines ;

N° 2 : capacité à conduire des projets dans un domaine évolutif ;

N° 3 : capacité à conduire des partenariats avec les institutions culturelles.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Enseignements artistiques et pratiques amateurs — 35/37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} et 2^e postes : Postes numéros : 15053 et 15054.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Médiathèque Marguerite Yourcenar — 41, rue d'Alleray, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Vaugiard.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur multimédias.

Attributions : des espaces multimédias vont se développer dans tout le réseau parisien des bibliothèques. Afin de structurer

et d'accompagner ce développement, 2 animateurs multimédias sont recrutés sur contrat. Les 2 animateurs effectueront : environ 2/3 de leur temps sur leur site d'affectation : assistance ponctuelle sur les postes ; coordination de l'espace multimédia (politique d'animation, travail avec des associations partenaires) ; formation du public (initiation) sur les manipulations du PC, l'utilisation et les créations de messagerie ; le traitement de texte, la recherche documentaire... ; formation de l'équipe en place dans la bibliothèque ; environ 1/3 de leur temps en qualité de personne ressource pour les bibliothécaires référents des autres espaces multimédias de leur secteur : aide à la sélection et aux acquisitions en interface avec le Service du Document et des Echanges ; coordination des actions culturelles en interface avec le Service des Publics et du Réseau.

Conditions particulières : intérêt pour les supports multimédias.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau bac + 2 (D.U.T. métiers du livre option bibl) et/ou diplôme jeunesse et sport.

Qualités requises :

N° 1 : sens du service public, capacité d'écoute et de dialogue ;

N° 2 : sens de l'initiative ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : aptitude pédagogique, y compris dans la formation pour adultes.

CONTACT

M. Francis PILON, chef du B.B.L.P.M. — Bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 08.

3^e poste : poste numéro : 15055.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bibliothèque Chaptal — Hôtel de Sérigny, 27, rue Chaptal, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Pigalle.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur multimédias.

Attributions : des espaces multimédias vont se développer dans tout le réseau parisien des bibliothèques. Afin de structurer et d'accompagner ce développement, 1 animateur multimédias est recruté sur contrat. L'animateur effectuera : environ 2/3 de son temps sur son site d'affectation : assistance ponctuelle sur le poste ; coordination de l'espace multimédia (politique d'animation, travail avec des associations partenaires) ; formation du public (initiation) sur les manipulations du P.C., l'utilisation et les créations de messagerie ; le traitement de texte, la recherche documentaire... ; formation de l'équipe en place dans la bibliothèque ; environ 1/3 de son temps en qualité de personne ressource pour les bibliothécaires référents des autres espaces multimédias de leur secteur : aide à la sélection et aux acquisitions en interface avec le Service du Document et des Echanges ; coordination des actions culturelles en interface avec le Service des Publics et du Réseau.

Conditions particulières : intérêt pour les supports multimédias.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau bac + 2 (D.U.T. métiers du livre option bibl) et/ou diplôme jeunesse et sport.

Qualités requises :

N° 1 : sens du service public, capacité d'écoute et de dialogue ;

N° 2 : sens de l'initiative ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : aptitude pédagogique, y compris dans la formation pour adultes.

CONTACT

M. Francis PILON, chef du B.B.L.P.M. — Bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 08.

4^e poste : poste numéro : 15056.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bibliothèque Réunion — 29-35, rue des Haies, 75020 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Buzenval.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur multimédias.

Attributions : des espaces multimédias vont se développer dans tout le réseau parisien des bibliothèques. Afin de structurer et d'accompagner ce développement, 1 animateur multimédias est recruté sur contrat. L'animateur effectuera : environ 2/3 de son temps sur son site d'affectation : assistance ponctuelle sur le poste ; coordination de l'espace multimédia (politique d'animation, travail avec des associations partenaires) ; formation du public (initiation) sur les manipulations du PC, l'utilisation et les créations de messagerie ; le traitement de texte, la recherche documentaire... ; formation de l'équipe en place dans la bibliothèque ; environ 1/3 de son temps en qualité de personne ressource pour les bibliothécaires référents des autres espaces multimédias de leur secteur : aide à la sélection et aux acquisitions en interface avec le Service du Document et des Echanges ; coordination des actions culturelles en interface avec le Service des Publics et du Réseau.

Conditions particulières : intérêt pour les supports multimédias.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau bac + 2 (D.U.T. métiers du livre option bibl) et/ou diplôme jeunesse et sport.

Qualités requises :

N° 1 : sens du service public, capacité d'écoute et de dialogue ;

N° 2 : sens de l'initiative ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : aptitude pédagogique, y compris dans la formation pour adultes.

CONTACT

M. Francis PILON, chef du B.B.L.P.M. — Bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 08.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15140.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau de l'Infor-

matique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur de site internet pour les mairies d'arrondissement.

Contexte hiérarchique : collaborateur direct du chef de bureau.

Attributions : tenue et mise à jour des sites internet des mairies en liaison avec les responsables de communication du cabinet des maires d'arrondissement.

Conditions particulières : travail en mode pool de ressources composé de 4 agents ; horaires de bureau ; déplacements fréquents en mairie.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : administration de sites WEB et connaissance application « Lutèce ».

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour les outils de communication ;

N° 2 : autonomie dans le travail ;

N° 3 : aptitudes relationnelles.

Connaissances particulières : connaissances des outils WEB et des outils bureautiques.

CONTACT

Jacky BOURDIN — Bureau 360 — Bureau de l'informatique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 68 — Mél : jacky.bourdin@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'accueil familial départemental.

Poste : Directeur(trice) du Service d'accueil familial départemental de Montfort l'Amaury (78).

Contact : M. MEZENCEV, chef du bureau — Téléphone : 01 53 46 84 00.

Référence : B.E.S. 07-G.06.02.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 15031

Grade agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des Etudes, des Recherches et de la Documentation — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Reuilly Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : documentaliste-bibliothécaire (F/H).

Attributions : le Service des Etudes, des Recherches et de la Documentation comprend une trentaine de personnes réparties entre différents services : Bibliothèque et documentation ; Publications ; Moyens généraux ; Cellule épidémiologie. Fonctions : participer à toutes les étapes de la chaîne documentaire et à

l'accueil du public. Attributions : Collecte et équipement des documents. Bulletinage, catalogage, dépouillement et indexation des ouvrages et des périodiques : ces tâches sont informatisées à l'aide du logiciel Loris. Suivi des prêts informatiques. Mise à jour des dossiers documentaires. Recherches bibliographiques et documentaires sur bases de données et sur Internet, élaboration de dossiers documentaires. Participation à la rédaction d'un bulletin bibliographique. Accueil et orientation du public.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de documentaliste.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, soin et méthode ;

N° 2 : sens des responsabilités, esprit d'initiative ;

N° 3 : esprit d'équipe. Disponibilité.

Connaissances particulières : connaissance du logiciel Loris.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Direction des Familles et de la Petite Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 15032.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des Etudes, des Recherches et de la Documentation — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Reuilly Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : chargée d'études (F/H).

Attributions : Description du poste : 1. Cohorte des nouveaux-nés parisiens : responsable administratif de la cohorte de nouveau-nés parisiens. Elaboration des budgets prévisionnels. Rédaction des courriers internes. Travail en partenariat avec d'autres services de la DASES. Veille bibliographique dans des revues techniques en anglais et traduction d'articles spécialisés. Contacts avec les familles ; interface entre l'équipe scientifique et la gestion administrative. 2. Conférences des mardis de Chaligny : recherche des thèmes et intervenants. Contacts avec les intervenants.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : autonomie. Initiative.

N° 2 : capacité d'organisation et de suivi méticuleux d'un projet complexe.

N° 3 : sens des contacts. Connaissance des procédures administratives.

Connaissances particulières : pratique de la langue anglaise.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Direction des Familles et de la Petite Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE